



Compte-rendu de la séance du mardi 13 avril 2021

Présents : Monsieur Robert MARTORANO, Monsieur Patrick BELLON, Monsieur Serge BENSA, Monsieur Eddie AMARA, Monsieur Ronald STARON, Monsieur Gilbert DERRISSARD
Absent(s) : Monsieur Claude CHAILAN
Secrétaire(s) de la séance : Gilbert DERRISSARD

Séance ouverte à : 19 heures 00

Approbation du compte-rendu de la séance du 06 mars 2021 voté à l'unanimité

Vote des taxes communales 2021 (DE 2021 011)

Monsieur le Maire informe que cette année la commune percevra uniquement la taxe d'habitation des résidences secondaires. Afin de compenser les communes pour la perte de ce produit fiscal, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée à la commune. Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière correspond à la somme du taux de la commune et du département. Le taux du département des Alpes de Haute Provence est de 20,70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Foncier bâti = 33.39 % (dont 20.70% de taux départemental)
- Foncier non bâti = 13.19 %

Résultat du vote : Adoptée Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

Tarification eau et assainissement (DE 2021 012)

Monsieur le Maire expose que les tarifs de l'eau n'ont pas été revalorisés depuis 2013 et que la commune est dans l'obligation de dresser des schémas directeurs des réseaux d'eau et d'assainissement pour un montant total estimé à 60 000 € TTC.

Suite au dernier rapport de la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, il est apparu que la facturation que l'eau consommée dans les bergeries raccordées au réseau d'eau potable n'a pas pu être établie depuis plusieurs années. Cela entraîne des pénalités supportées par les abonnés. Il devient urgent de quantifier les consommations des bergeries reliées au réseau. Une réunion avec les personnes concernées est à l'ordre du jour, ce qui, nous l'espérons, réduira les pénalités, favorisera l'octroi de subventions et le respect de l'équité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs ci-dessous:

Abonnement assainissement	90.00 €
Abonnement eau	40.00 €
Prix du mètre cube d'eau en période ETE (juillet à octobre)	1.90 €
Prix du mètre cube d'eau en période HIVER (novembre à juin)	0.70 €

(soit 1.10 € le prix moyen annuel par m3. Pour information le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3.81 € TTC/m3)

Il convient de noter que la taxe de modernisation qui est habituellement de 0.15 € par m3 sera exceptionnellement de 0.30 € par m3 en 2021 car elle n'avait pas été facturée en 2020.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

Vote du budget primitif - COMMUNE 2021 (DE 2021 013)

Le Maire présente le projet de budget qui s'équilibre comme suit:

En section de fonctionnement:

En dépenses et recettes pour un montant de: 173 318.14 €

En section d'investissement:

En dépenses et recettes pour un montant de: 452 475.71 €

Résultat du vote : Adoptée Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

Vote du budget primitif - EAU ET ASSINISSEMENT 2021 (DE 2021 014)

Le Maire présente le projet de budget qui s'équilibre comme suit:

En section de fonctionnement:

En dépenses et recettes pour un montant de: 127 866.90 €

En section d'investissement:

En dépenses et recettes pour un montant de: 128 431.00 €

Résultat du vote : Adoptée Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

Renouvellement contrat éclairage public (DE 2021 015)

Le contrat actuel d'entretien d'éclairage public étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler. N'ayant pas trouvé d'autres entreprises pouvant prendre en charge ce service, Monsieur le Maire propose un nouveau contrat avec la société CEGELEC, dont les prestations ont répondu à nos attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la société CEGELEC.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

Divers

Monsieur Derrissard s'interroge à propos des résidus de coupes d'arbres situés en haut du Lotissement afin qu'ils puissent être ramassés comme bois de chauffage. Monsieur le Maire répond qu'il se renseigne auprès de l'ONF et qu'il tiendra la population informée. Quoi qu'il en soit, les personnes intéressées doivent prendre contact avec la Mairie afin de solliciter une autorisation et ainsi qu'une décharge en cas d'accident.

La séance est levée à 20 h25

Lambruisse, le 15 avril 2021

Le Maire, Robert MARTORANO

